

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « Calendrier de l'Avent 2025 »

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Pharmabella
10 Rue des Écoles
66370 Pézilla-la-Rivière

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'Avent 2025 »

Dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1

Le concours se déroulera du 1er décembre 2025 au 24 décembre 2025.

Date et heure française de connexion faisant foi.

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par facebook – twitter – Google – Apple – Microsoft ou tout autres réseaux sociaux numériques.

Article 2

- Condition de participation au jeu :

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3

Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement sur le mini-site hébergé par la société Reflexe Media (reflexemedia.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle avant la fermeture du jeu.

Article 4

Désignation des gagnants :

L'organisateur, via le système automatique Reflexe Media , désignera par tirage chaque jour un gagnant

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

jour	produit	ean
1	solero famille lait solaire spf 50 +	ean 4062981016445
2	pharmavie acerola 60 cp	ean 3700937901551
3	Pharmaprix gel douche mangue 200 ml	ean 3700937902206
4	amilab stick levres	ean 3401579518625
5	Pharmaprix creme mains 50 ml	ean 3700937902329
6	la rosée masque stick	ean 37700000717082
7	Solero Huile Solaire SPF 30	ean 4062981016667
8	caudalie stick lèvres	ean 3522930003595
9	Pharmaprix gel douche Vanille 200 ml Pharmavie Magnesium Liberation Prolongée	ean 3700937902237 ean 3401560143904
10	Pharmaprix stick lèvres	ean 3401360153912
12	Solero Lait apaisant apres soleil	ean 406981016469
13	Solero enfant SPF 50 + Spray solaire	ean 4062980016421
14	La rosee stick levres	ean 3770000717693
15	Pharmavie Energie 60 gélules	ean 3401570275398
16	Caudalie creme mains	ean 3522930003618
17	Pharmaprix gel douche aloe vera	ean 3700937902251
18	Dermplasmine stick levres	ean 3352712011537
19	Solero stick solaire SPF 50 +	ean 4062981016162
20	Pharmavie immunite 40 gélules	ean 3700937903753
21	Pharmaprix gel douche Grenade	ean 3700937902213
22	Solero Spray Solaire SPF 30	ean 4062981016384
23	Pharmaprix creme mains 50 ml	ean 3700937902329
24	la rosée masque stick nourrissant	ean 3770000717242

Article 6

Remise des dotations et modalités :

L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les 30 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux 30 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots ne seront pas attribués.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7

Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8

Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9

Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.